

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
<b>CCDC-210713-108</b>

portant sur

---

## **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE (RENATURATION) DE LA LERGUE ET DE LA SOULONDRES \_ ACTION SO1 : RÉAMÉNAGEMENT DU SEUIL DE LA PISCINE »**

---

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n° CC\_200711\_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

**CONSIDÉRANT** que le montant des prestations est inférieur au seuil de 5 350 000 € HT et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

**VU** l'appel public à la concurrence, publié le 25 mai 2021 relatif à la conclusion d'un marché de travaux de restauration hydromorphologique (renaturation) de la lergue et de la soulondres \_ Action So1 : Réaménagement du seuil et des berges au droit de la piscine,

**CONSIDÉRANT** les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure un marché de travaux de restauration hydromorphologique (renaturation) de la lergue et de la soulondres \_ Action So1 : Réaménagement du seuil de la piscine avec la SAS ETPA MÉDITERRANÉE dont le siège social est à Béziers,

**ARTICLE 2** : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter est de 107 334,30 euros hors taxes,

**ARTICLE 3** : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal section d'investissement, article 2128,

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le treize juillet deux mille vingt et un

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

